



NATIONS  
UNIES



Conférence diplomatique de  
plénipotentiaires des Nations Unies  
sur la création d'une Cour criminelle  
internationale

Rome, Italie  
15 juin-17 juillet 1998

Distr.  
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGPM/L.20  
25 juin 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE  
Groupe de travail sur les questions de procédure

PROPOSITION PRESENTEE PAR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE  
ET D'IRLANDE DU NORD POUR L'ARTICLE 61

Confirmation des charges avant la mise en jugement

Nouveau paragraphe 9

9. Sous réserve du paragraphe 7 ci-dessus, après avoir confirmé les charges, la Chambre préliminaire n'exercera aucune autre fonction en rapport avec l'affaire sauf si, conformément au présent Statut, la Chambre de première instance lui demande de remplir certaines fonctions.

-----